

**COMPTE RENDU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 27 JANVIER 2021  
à NIAUX**

**Présents :**

Mesdames

**Marie-Françoise KALANDADZE, Patricia TESTA, Roseline RIU, Yolande DENJEAN, Marie-Thérèse BAULU, Marie-Hélène BOUDENNE, Ginette CHALONS, Nadège DENJEAN-SUTRA, Floria GENTIL, Martine SERRANO, Florence CORTES.**

Messieurs

**Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Bernard FARANDOU, Michel ANQUET, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Germain FLORES, Sébastien LACROIX, Jean IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Henri AYCHET, Alain SUTRA, Alexandre BERMAND, Alain MANENC, Bastien PITARRESI, Philippe RODRIGUEZ, Bernard DUNGLAS.**

**Procurat**(s) : De Monsieur François VERMONT à Monsieur Philippe PUJOL, de Monsieur Jean-Claude CLAUSTRES à Monsieur Jean-Bernard FOURNIE, de Monsieur Joseph GONCALVES à Monsieur Bernard DUNGLAS, de Monsieur Lionel KOMAROFF à Monsieur Alexandre BERMAND.

Monsieur Idaretta accueille le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue. Il cède ensuite la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président le remercie et souhaite informer le Conseil Communautaire d'un certain nombre de sujets :

- En premier lieu, il informe de sa rencontre le 12 janvier dernier avec Madame Sylvie FEUCHER, Préfète de l'Ariège récemment nommée et Monsieur Donnot, Secrétaire Général. Il s'agissait de faire un point sur les dossiers importants de l'intercommunalité.
- Une réunion concernant le projet de construction de la nouvelle caserne de Gendarmerie du Pays de Tarascon le 7 janvier a eu lieu en Préfecture à l'occasion de laquelle, la problématique des lignes HT a été évoquée et pour lequel des contacts sont en cours.
- L'Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises a obtenu un classement en 1<sup>ère</sup> catégorie.

Après ces informations, Monsieur le Président ouvre la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

**Approbation du compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire du 23 décembre 2020**

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire du 23 décembre 2020 au vote. Après ajout de modifications de la part de Madame Cortès, il est adopté à l'unanimité.

## 1. Contrat Local de Santé

### **- Avenant de prolongation au Contrat Local de Santé de préfiguration avec l'ARS :**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2019-092 du 11 juillet 2019 validant la signature de la convention de préfiguration du Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon avec l'Agence Régionale de Santé - Occitanie.

Le calendrier initial de réalisation prévoyait un rendu de l'étude et la signature du Contrat Local de Santé en décembre 2020.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la crise sanitaire a retardé la réalisation du diagnostic partagé qui devait se dérouler de février à septembre 2020 en raison notamment de la mobilisation de l'ensemble du personnel de l'ARS dans la gestion de la crise liée au COVID 19.

Madame Denjean-Sutra regrette que l'ARS se consacre uniquement à la gestion de la crise liée à la COVID-19 et indique qu'il serait opportun de relancer ce travail sur le CLS.

Dans ce cadre et afin de terminer la réalisation diagnostic préalable au Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon, il est nécessaire de signer un nouvel avenant de prolongement de la durée de la convention de préfiguration avec l'Agence Régionale de Santé – Occitanie pour 6 mois supplémentaires.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la signature d'un nouvel avenant de prolongement de la durée de la convention de préfiguration avec l'Agence Régionale de Santé – Occitanie pour 6 mois supplémentaires,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **- Prolongeant contrat de travail coordinatrice :**

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la réalisation d'un diagnostic territorial de santé, l'élaboration des priorités opérationnelles et la définition du cadre partenarial d'un Contrat Local de Santé ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 6 mars 2021 au 5 septembre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de coordonnatrice du contrat local de santé à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26,00 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 563 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## 2. Politique Educative Locale

### - Avenant au marché de gestion des ALAE/ALSH du Pays de Tarascon – année 2020 :

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2019-117 du 14 octobre 2020 validant le choix du prestataire pour la gestion et l'animation des ALAE-ALSH du Pays de Tarascon. Monsieur le Président indique qu'il s'agit de l'association « Loisirs Education et Citoyenneté – Grand Sud » (LECGS).

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'en raison de la crise sanitaire majeure, un certain nombre d'incidences financières ont été relevées par le prestataire et qui par conséquent, impactent la participation financière de la collectivité pour l'année 2020.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'établir un nouvel avenant négatif, comme suit :

Titulaire du marché	Montant initial en € de la participation Communauté de Communes – année 2020	Montant de l'avenant n°1 négatif en €	Montant de l'avenant n°2 négatif en €	Montant en € de la participation de la Communauté de Communes après avenant
Loisirs Education et Citoyenneté Grand-Sud 31000 TOULOUSE	815 164.35	- 88 641.09	- 13 595.88	712 927.38

Monsieur le Président tient à souligner la démarche de clarté de cette structure et espère que toutes les structures ayant bénéficié notamment du dispositif de chômage partiel auront la même attitude de transparence et d'honnêteté vis-à-vis de la collectivité.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider cet avenant négatif d'un montant de 13 595.88 euros,
- de valider le montant de la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour la gestion et l'animation des ALAE/ALSH du Pays de Tarascon pour l'année 2020 à hauteur de 712 927.38 euros,

- de l'habiliter à signer cet avenant, à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **- Organisation scolaire :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le 20 juin 2019 en présence du Sénateur, du DASEN et de l'inspectrice, une réunion a été organisée destinée à lancer une réflexion sur l'organisation scolaire du territoire. La motivation principale était de ne pas subir la carte scolaire en contrepartie d'un engagement collectif de réfléchir à une nouvelle organisation.

Le temps est passé et 2020 n'a pas été trop propice aux réunions de travail en raison du renouvellement des conseils municipaux, du retardement de leur installation et bien sûr des contraintes dues à la crise sanitaire.

Aujourd'hui, l'Education Nationale a pris contact avec les Mairies de Tarascon et de Quié pour envisager des fermetures de classes.

Monsieur le Président indique que même si le territoire se trouve dans une phase stable, il faut être lucide sur l'évolution des effectifs. A l'échelle de l'Ariège, 2021 sera marquée par une perte de 263 élèves. Une baisse qui s'inscrit dans une tendance constante. Depuis 2014, ce sera 1 513 élèves de moins avec son pendant en termes d'enseignants soit 10,5 postes supprimés !

Il précise que la réunion de la semaine dernière où la quasi-totalité des communes étaient présentes, a marqué la conscience de tous vis-à-vis de cette évolution et de ses conséquences inéluctables. Sans réaction, le territoire subira, classe après classe, des fermetures. Et après les classes, ce seront les écoles !

Il tient à rappeler que l'offre scolaire est un élément essentiel de l'attractivité d'un territoire et donc de son aménagement.

Il ajoute qu'un large consensus est ressorti de ces échanges pour faire ce constat mais aussi pour essayer de prendre « le Taureau par les cornes » et le plus rapidement possible penser une nouvelle organisation scolaire à travers la réalisation d'un schéma opérationnel. Ce dernier n'est pas écrit mais il lui semble qu'il doit être dès à présent cadré par un certain nombre de principes et d'objectifs clairs.

Il s'agit aussi d'envoyer un message crédible à l'Etat et l'Education Nationale afin qu'ils soient assurés que le territoire souhaite clairement apporter des réponses.

- Recherche d'une solidarité la plus large possible entre communes,
- Principe que chacun puisse faire valoir une école POUR sa commune même si ce n'est pas obligatoirement DANS sa commune...
- Une réflexion portée au niveau de la notion de bassin de proximité,
- Privilégier la présence des maternels et des CP au plus près des lieux de vie des familles (pour éviter les temps de transport trop long),
- Assurer une prise en charge des enfants dans les villages en assurant l'accueil et les transports.

Bien sûr, l'objectif est de garantir une école de qualité, adaptée aux besoins des enfants, des enseignants et des familles.

Monsieur le Président propose sur ces bases de rapidement travailler sous la houlette de la commission Educative et avec l'aide d'Éric D'Almeida et d'établir des propositions relativement précises avec un calendrier afin de permettre un engagement de l'Etat. Car la garantie qu'il faut obtenir en contrepartie est le gel de toute fermeture de classe le temps de l'élaboration de ce schéma opérationnel.

Madame Denjean-Sutra, Vice-Présidente en charge de la Politique Educative Locale, indique qu'il est nécessaire de travailler dans le but de garantir une offre scolaire égale et de qualité pour chaque enfant du territoire et cette logique de solidarité « Une école POUR mon village » et non, une école dans mon village semble être la solution à envisager.

Après ces propos, Monsieur le Président donne lecture de la délibération :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la réflexion engagée sur l'organisation scolaire du territoire.

Il indique, suite à une année 2020 particulièrement difficile (renouvellement et installation retardée des Conseils municipaux et intercommunaux, crise sanitaire...) la pertinence de poursuivre cette démarche en partenariat avec l'Education Nationale. Ceci d'autant que le Gouvernement expérimente cette année un nouveau dispositif, pour des « Territoires Educatifs Ruraux », visant à permettre « la construction d'une réponse globale et cohérente, construite avec les acteurs locaux et s'appuyant sur leurs richesses et leurs atouts », appelé à être déployer partout à la rentrée 2021.

Monsieur le Président indique que la volonté commune, notamment suite à la réunion du 20 janvier 2021, est de garantir de façon pérenne une offre scolaire de qualité essentielle au développement de l'attractivité du territoire.

Il rappelle que, malgré la baisse constante des effectifs, l'Ariège ne perdra pas de poste à la rentrée pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré. Pour autant, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, malgré la stabilité globale des effectifs des écoles du Pays de Tarascon, autour de 600 enfants depuis 2017, l'Education Nationale a fait part aux communes de Quié et Tarascon sur Ariège, de son intention de fermer 2 classes.

Monsieur le Président souligne l'urgence d'aboutir rapidement à des propositions concrètes et cohérentes afin de ne pas subir les règles arithmétiques propres à l'application stricte de la carte scolaire.

Il s'agit d'apporter des réponses concertées en matière d'organisation scolaire à l'échelle de notre bassin de vie pour assurer un aménagement du territoire pertinent, équilibré, permettant à l'ensemble des communes de pouvoir accueillir de nouveaux habitants avec un niveau de services adaptés.

A cette fin, Monsieur le Président propose de valider un certain nombre de principes destinés à encadrer la réflexion et assurer la cohérence des propositions.

Ces principes sont les suivants :

- La volonté d'apporter la même qualité de service dans toutes les écoles, de la plus petite à la plus grande, afin de favoriser la réussite de tous les enfants,
- Permettre à chaque commune de continuer à accueillir des familles en ayant la capacité de leur offrir un accès à l'école maternelle et élémentaire pour leurs enfants,
- Intégrer de nouvelles communes et si possible l'ensemble de celles-ci au sein des RPI existants ou à créer dans une logique de « bassin de proximité »,
- Développer, avec la collectivité compétente, la Région, un réseau de transports scolaires conforme à l'organisation locale, notamment aux RPI.

- Ouvrir si nécessaire de nouveaux ALAE, en amont et en aval des transports scolaires sur les communes membres de RPI,
- Favoriser un maillage cohérent du territoire par des écoles accueillant des enfants du cycle 1, CP / CE1, basé sur la proximité, évalué à partir des temps de transport et du fonctionnement des familles (Lieu d'activités professionnelles...).
- Créer de nouveaux RPI à partir de ce maillage, associant ces écoles et des groupes scolaires centraux, en capacité d'accueillir les enfants des communes concernées à partir du CE1/CE2.
- Réfléchir à la mise en place de solidarités techniques et financières permettant de garantir une répartition juste des charges de fonctionnement et d'investissement nécessaires à cette ambition éducative.

Cette proposition, et ces engagements, seront transmis à Monsieur l'Inspecteur d'Académie et Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, afin de les associer à ce travail à venir, qui ne peut s'envisager qu'à partir d'un maintien des postes, des classes et des écoles à la rentrée 2021 sur le pays de Tarascon.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### 3. Pôle Enfance Jeunesse Parentalité du Pays de Tarascon

#### **- Choix entreprises / travaux de construction :**

Monsieur le Président rappelle le projet de création d'un pôle Enfance, Jeunesse et Parentalité du Pays de Tarascon.

Il informe le Conseil Communautaire que les 16 lots du marché ont été pourvus. L'enveloppe prévisionnelle sur laquelle ont été effectuées les demandes de subvention est respectée et il indique sa satisfaction que ce soit essentiellement des entreprises ariégeoises qui ont fait les offres les plus intéressantes. En cette période de crise, les investissements des collectivités sont essentiels pour relancer l'économie.

Il indique qu'un maître d'œuvre a été recruté et rappelle la consultation lancée du 19 novembre au 18 décembre 2020 à 12h00.

Trois offres sont arrivées hors délais. Il s'agit des entreprises suivantes :

- SN COFFRA TP – 09400, Mercus-Garrabet (LOT n°7 – Menuiseries intérieures Bois),
- URRUTY AGENCEMENT – 64130 Mauléon-Licharre (LOT n°6 – Menuiseries extérieures Aluminium),
- Entreprise DA SILVA Agostinho – 09000 Foix (LOT n°8 – Plâtrerie – isolation – faux-plafonds).

Conformément au règlement de consultation (article 5), l'entreprise SN COFFRA TP, ayant commencé le télé-versement de son offre avant la date et l'heure limite et ayant fourni une copie de sauvegarde remis en main propre contre récépissé à la Communauté de Communes le 18 décembre à 12h00, a vu son offre analysée.

Cinquante-sept entreprises ont remis une offre pour un ou plusieurs lots avant cette date limite. Il s'agit de :

Pli n°	Lot	Raison sociale	CP	Ville
1	7	Rumeau et fils	09000	Saint-Pierre-de-Rivière
2	1	HK construction	09300	Lavelanet
3	4	MCEB	31150	Fenouillet
4	13	JMJ CUISINES PROFESSIONNELLES	31140	Launaguet
5	16	EEGI BRUNET	31190	Auterive
6	9	SP carrelage	31560	Nailloux
7	14	Enduits-couserans	09200	Montjoie-en-Couserans
8	10	HABA FRANCE	91520	Egly
9	14	SARL BENAZET	09120	Varilhes
10	9	Ets Armand PEREIRA	09700	Saverdun
11	5	SARL RODRIGUES	09000	Foix
12	7	Entreprise Marcaillou	09250	Lordat
13	15	SAS ESGM	09100	Pamiers
14	1	SOVEBAT	09100	Pamiers
15	6	AOC OUVERTURES	09000	Ganac
16	7	SARL PHILIPPE MORERE	09000	Bénac
17	12	LOISIRS DIFFUSION	09100	Pamiers
18	3	ADB BATITOIT	65460	Bours
19	1	SARL ENTREPRISE PEREIRA	09000	Foix
20	2	SARL AZUARA	09400	Ormolac-Ussat-les-Bains
21	2	COLAS SUD OUEST VARILHES	09120	Varilhes
22	15,16	SOCIETE BM	09300	Lavelanet
23	11	RAUZY Peintures	09330	Montgaillard
24	11	ART & PEINTURE 09	09400	Tarascon-sur-Ariège
25	1,3	SAS ABTP	09400	Bompas
26	3	Eco et Avenir Bois	31410	Lavernose-Lacasse
27	1	SAS Comminges bâtiment	31260	Salies-du-Salat
28	15	DURAND CHAUFFAGE ENERGIE	09000	Foix
29	9	FERRAND Philippe & Fils	09500	Mirepoix
30	5	SN SERVAT	09100	Saint-Jean-du-Falga
31	16	SCOP ELECTRICITE GENERALE ARIEGEOISE	09000	Foix
32	3	SN GIL BATIMENT	09100	Pamiers
33	2	JEAN LEFEBVRE MIDI-PYRENEES - Etablissement RESCANIERES	09500	Roumengoux
34	15	TUNZINI	31770	Colomiers
35	3	SARL Sud charpente	11400	Castelnaudary
36	9	TECHNI CERAM	31270	Cugnaux
37	1	RESPAUD	09700	Saverdun
38	7	COUCOUREUX BATIMENTS	31240	L'Union
39	16	SPIE Industrie & Tertiaire	31800	Labarthe-Inard
40	11	MJ DECORS 09	09400	Tarascon-sur-Ariège
41	7	SARL EYCHENNE ET FILS	09350	Sabarat
42	15	NOY ENERGIES	31560	Nailloux
43	3	TOITURES MIDI-PYRENEES	31200	Toulouse
44	5	ENTREPRISE DE SERRURERIE TOULOUSAIN	31120	Portet-sur-Garonne
45	6	SAMG	09100	Pamiers

46	11	SPIDECO ARIEGE OCCITANIE	09300	Lavelanet
47	1	CROA TP	09100	Pamiers
48	1,2,8,9	SARL SJC	09400	Tarascon-sur-Ariège
49	5	Europe Serrurerie	81200	Aiguefonde
50	3	ANTRAS OSSATURE BOIS	31260	Salies-du-Salat
51	15,16	Centenero & fils	09100	Pamiers
52	1,14	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT	09300	Lavelanet
53	13	BONNET THIRODE GRANDE CUISINE	77290	Mitry-Mory
54	6	PAYS D'OLMES MENUISERIES	09600	Laroque-d'Olmes
55	10	AB CONCEPT	11300	Limoux
56	3	WEINGARTNER MELCHIOR	09120	Varilhes
57	7	SN COFFRA TP	09400	Mercus-Garrabet

La Commission d'Appel d'Offres a été réunie à deux reprises, le 18 décembre 2020 à 16h30 pour l'ouverture des plis et le 15 janvier 2021 pour l'examen des offres.

Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer le marché de travaux de construction du pôle Enfance Jeunesse du Pays de Tarascon comme suit :

<b>N°Lot</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Entreprises retenues</b>	<b>MONTANT Offre de base + variante(s) en euros HT</b>
<b>1</b>	GROS-OEUVRE	Sté PAYS D'OLMES Bâtiment 09300 LAVELANET	218 594.35
<b>2</b>	TERRASSEMENT - VRD	Sté AZUARA 09400 ORNOLAC-USSAT LES BAINS	82 950.70
<b>3</b>	STRUCTURE-CHARPENTE- BARDAGE BOIS- COUVERTURE-ZINGUERIE	Sté Melchior WEINTGARNER 09120 VARILHES	306 793.00
<b>4</b>	ETANCHEITE	Sté MCEB 31150 FENOUILLET	12 505.53
<b>5</b>	SERRURERIE	Sté RODRIGUEZ 09000 FOIX	23 004.50
<b>6</b>	MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	Sté AOC OUVERTURES 09000 GANAC	127 290.00
<b>7</b>	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	Sté COUCOUREUX 31240 L'UNION	87 618.26
<b>8</b>	PLATRERIE – ISOLATION – FAUX-PLAFONDS	Sté SJC 09400 TARASCON/ARIEGE	85 940.06
<b>9</b>	CARRELAGE - FAIENCE	Sté Armand PERREIRA 09700 SAVERDUN	72 890.00
<b>10</b>	MOBILIER	Sté AB CONCEPT 11300 LIMOUX	22 937.80
<b>11</b>	PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX – SOLS SOUPLES	Sté ART et PEINTURE 09 09400 TARASCON/ARIEGE	48 100.00
<b>12</b>	JEUX EXTERIEURS	Sté LOISIRS DIFFUSION 09100 PAMIERES	5 133.00



13	EQUIPEMENT CUISINE	Sté JMJ Cuisines Professionnelles 31140 LAUNAGUET	27 754.00
14	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE (ITE)	Sté PAYS D'OLMES Bâtiment 09300 LAVELANET	14 576.83
15	CHAUFFAGE- VENTILATION- RAFRAICHISSEMENT – PLOMBERIE-SANITAIRES	Sté ESGM 09100 PAMBIERS	126 991.24
16	ELECTRIVITE – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES	Sté EGA 09000 FOIX	84 619.20
<b>TOTAL EN EUROS HT</b>			<b>1 347 698.47</b>

Monsieur Bermand s'interroge sur le plan de financement de cet investissement.

Monsieur le Président lui présente le plan de financement ci-dessous :

- DSIL (Etat) : 500 000.00 euros
- DETR (Etat) : 200 000.00 euros
- REGION : 250 000.00 euros
- CD09 : 150 000.00 euros.

Monsieur le Président indique également qu'une demande de subvention a été faite dans le cadre du plan de relance auprès de l'Etat, la réponse n'est pas encore parvenue et rappelle la prochaine délibération à venir concernant une demande de subvention à la CAF qui devrait également venir atténuer le coût financier de cette opération.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**- Demande de subvention Caisse d'allocations Familiales de l'Ariège :**

Monsieur le Président rappelle le projet de création d'un pôle Enfance, Jeunesse et Parentalité du Pays de Tarascon. Il indique qu'un maître d'œuvre a été recruté et que la construction de ce bâtiment devrait être effective courant 2021.

Monsieur le Président rappelle également qu'au-delà de sa fonction d'Accueil de Loisirs Sans hébergement, la réflexion autour de ce projet va bien au-delà et indique que de par sa situation géographique notamment, il complètera par la mise en place de différents partenariats (MJC, associations, services publics, ...), l'offre de services en direction des familles et des enfants.

Monsieur le Président indique que l'estimation financière des travaux de construction de ce pôle enfance-jeunesse-parentalité du Pays de Tarascon est estimé à 1 360 000.00 euros HT, le coût de maîtrise d'œuvre à 111 112.00 euros HT (8.17 %) et les diverses études nécessaires à 14 687.40 euros soit un coût total de l'opération de l'ordre de 1 485 799.40 euros.

Afin d'atténuer les charges financières de cette réalisation, Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège et de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **4. PERSONNEL : évolution prise en charge par l'employeur de la couverture Santé et Prévoyance des agents**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi N°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi N°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° 2012-020 en date du 22 novembre 2012 instaurant la mise en place d'une participation financière à la protection sociale en complémentaire santé et en prévoyance pour les agents de la collectivité ;

##### Article 1<sup>er</sup> :

Le montant mensuel de la participation financière à la protection sociale en complémentaire santé est fixé à 25.00€ par agent.

Le montant mensuel de la participation financière à la protection sociale en prévoyance est fixé à 25.00€ par agent.

##### Article 2 :

Les montants de ces participations sont exprimés en euros bruts.

##### Article 3 :

Ces participations seront versées aux agents au prorata du temps travaillé.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **5. Troisième Modification Simplifiée du PLU de la commune de Tarascon sur Ariège**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège a été approuvé le 11 avril 2016, sa première modification l'a été, quant à elle, le 11 octobre 2017 et la deuxième, le 19 octobre 2020.

Il explique qu'il convient de procéder à une troisième modification simplifiée du document d'urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège pour permettre l'aménagement de la zone des Arrigols.

Il s'agira de modifications mineures du règlement écrit visant à encadrer l'urbanisation de la zone d'activités commerciales des Arrigols.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, son article L153-47, le projet de la troisième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Cet article prévoit également que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire mettra à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la maire de Tarascon-sur-Ariège conformément aux délais légaux :

- Le projet de modification simplifiée
- Les avis émis par les personnes publiques associées
- Un registre destiné à recueillir les observations du public.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, ces modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public par un avis inséré dans la presse au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **6. Partenariat AUAt : Projet de territoire, Diagnostic Foncier**

### **- Partenariat AUAt (Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse : Projet de Territoire :**

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion de l'installation du Conseil Communautaire, il a clairement évoqué son souhait de réaliser un projet de territoire afin de clarifier les grandes orientations de l'intercommunalité.

Il rappelle également que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est adhérente à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulousaine. Cette structure publique, suite à une réunion, fait la proposition de le réaliser sur un délai de 6 mois pour un montant de 48 000.00 € TTC ce projet de territoire.

Cette mission pourrait être également complétée par un diagnostic foncier qui fait également défaut à la collectivité et qui peut être pris en charge à 50% par l'EPF Occitanie à hauteur de 7 500.00 €.

Ces deux travaux pourront pleinement être intégrés à la démarche PLUi qui devra être engagée dans les mois à venir.

Il est important de clarifier les orientations à travers une feuille de route pour les années à venir.

Le Bureau propose de valider ce partenariat et de réaliser ces travaux le plus rapidement possible.

Monsieur Bermand indique qu'il s'agit d'un projet cohérent mais la majorité des élus de la commune de Tarascon sur Ariège n'étant pas favorables à un maintien dans l'intercommunalité, s'abstiendront lors de ce vote.

Monsieur Idarreta, favorable à ce projet, demande s'il est prévu un volet de réflexion sur le choix de l'intégration d'une intercommunalité ou d'une autre.

Monsieur le Président indique que ce travail sera naturellement un outil d'aide à la décision sur ce sujet mais qu'il s'agit avant tout de définir le développement du Pays de Tarascon.

Monsieur Rouquier s'étonne du vote des élus de la majorité de la commune de Tarascon sur Ariège.

Madame Denjean-Sutra indique qu'ils n'ont pas à justifier ce choix.

Monsieur le Président indique qu'il trouve cette position regrettable puisque dès le début du mandat, toutes les communes membres étaient d'accord pour réaliser ce document de travail.

Monsieur Araud tient à ajouter qu'il s'agissait à ce moment-là et prioritairement d'une demande des élus de la commune de Tarascon sur Ariège.

Monsieur Rouan, Vice-Président en charge du dossier, tient à souligner l'enjeu de réaliser une telle étude qui permettra de maîtriser l'ensemble des données nécessaires à la réalisation de mesures concrètes qui viendront définir les grandes orientations de développement du Pays de Tarascon.

Madame Testa indique de la nécessité de disposer d'un tel document. C'est outil d'aide à la décision fait actuellement défaut au territoire et affirme qu'il facilitera les choix à arrêter pour les années à venir.

Monsieur Goncalves s'étonne de la réaction des élus majoritaires de la commune de Tarascon sur Ariège qui valident la mise en place d'une réflexion sur l'organisation scolaire sur le Pays de Tarascon et s'abstiennent sur un projet de territoire.

Monsieur Sutra indique que « dans un divorce », il est nécessaire de continuer à prendre des décisions, notamment sur les affaires courantes.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'aller dans le bon sens, ensemble et dans l'intérêt du Pays de Tarascon.

Il procède à la lecture de la délibération.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire de l'intérêt de redéfinir les grandes orientations politiques de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

En effet, le processus de reconversion économique initié par le Contrat Territorial de Revitalisation Economique de 2004 a encadré l'action intercommunale jusqu'à ces dernières années.

Développement économique, Habitat et cadre de vie, Emploi/Formation, Valorisation Touristique ont été autant d'axes de développement qui ont permis la réalisation d'investissements et la mise en place d'opérations.

Il convient cependant aujourd'hui de redonner des perspectives et de fixer de nouvelles grandes orientations en termes de développement et d'aménagement du territoire.

Pour cela, Monsieur le Président indique de l'intérêt de réaliser un projet territoire.

Le résultat de cette démarche peut parfaitement s'intégrer à celle du PLUi et en composer un cadre introductif.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est, depuis 2020, membre de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de l'Agglomération Toulousaine. Cette structure

associative financée entièrement par des fonds publics à une mission d'intérêt public visant à contribuer à la mise en place des politiques publiques.

Les champs de compétences de cette structure sont larges allant des mobilités, de l'environnement, de l'habitat, du foncier, de l'économie au commerce en passant par l'immobilier d'entreprise. Elle dispose d'une expertise reconnue et de moyens d'ingénierie importants.

Suite à plusieurs échanges, l'AUAT nous propose d'effectuer cette mission et de nous accompagner dans la réalisation d'un nouveau projet de territoire.

Monsieur le Président en présente le contenu, la méthodologie et le calendrier.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes est de 48 000.00 € HT.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De réaliser un projet de territoire,
- De missionner l'AUAT pour réaliser ce projet de territoire selon les conditions exposées ci-dessus,
- De l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 24 voix POUR et 12 abstentions.

#### **- Réalisation d'un diagnostic foncier : Gisement fonciers/friches :**

Monsieur le Président informe le Conseil du manque de lisibilité foncière sur le territoire et indique de l'intérêt de disposer rapidement d'une information claire et précise dans ce domaine par la réalisation d'un diagnostic foncier.

Il s'agit d'une étude ayant pour objectif le repérage des gisements fonciers, des secteurs à enjeux de renouvellement, des friches ainsi que des secteurs pouvant accueillir des équipements structurants.

Il s'agit de répondre à l'exigence d'optimisation foncière et de répondre à des enjeux et problématiques identifiés comme la reconquête du centre ancien, le retraitement des faubourgs, le secteur de la gare ou encore l'avenir de la gendarmerie actuelle ou du centre hospitalier Jules Rouse.

Au-delà du projet de territoire, cette étude a vocation à s'articuler avec les démarches et outils en cours, à venir ou potentiellement mobilisables par le territoire tel que le contrat bourg centre, petite ville de demain, AMI Friches, Pôle multi modale, convention avec l'EPF Occitanie.

Le périmètre visé est celui du « Pôle Tarasconnais » tel qu'il est identifié au SCOT de la Vallée de l'Ariège (Tarascon et les communes structurantes en conurbation) qui concentre les enjeux.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est, depuis 2020, membre de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de l'Agglomération Toulousaine. Cette structure associative financée entièrement par des fonds publics à une mission d'intérêt public visant à contribuer à la mise en place des politiques publiques.

Les champs de compétences de cette structure sont larges allant des mobilités, de l'environnement, de l'habitat, du foncier, de l'économie au commerce en passant par l'immobilier d'entreprise. Elle dispose d'une expertise reconnue et de moyens d'ingénierie importants.

Suite à plusieurs échanges, l'AUAT nous propose d'effectuer cette mission et de nous accompagner dans la réalisation d'un diagnostic foncier.

Monsieur le Président en présente le contenu, la méthodologie et le calendrier.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes est de 15 000 euros HT.

Monsieur le Président informe, par ailleurs, que l'EPF Occitanie, peut prendre en charge 50 % du coût de cette opération.

Après débat, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De réaliser un diagnostic foncier,
- De missionner l'AUAT pour la réalisation de ce diagnostic foncier selon les conditions exposées ci-dessus,
- De l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 24 voix POUR et 12 abstentions.

## **7. Lancement consultation étude pré-opérationnelle HABITAT**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la fin du Programme d'Intérêt Général – HABITAT (PIG), le 31 décembre dernier. Ce dernier a fait suite à différents programmes successifs depuis 2006.

Ces derniers ont validé l'intérêt du territoire pour une politique publique active en faveur de l'habitat. Ils ont également permis de souligner la nécessité d'œuvrer en matière d'amélioration de l'habitat dans le cadre des dispositifs Anah, en faveur de l'économie d'énergie comme sur d'autres thèmes propres au territoire, notamment en faveur du maintien à domicile.

Dans ce cadre et afin d'envisager la mise en œuvre d'un programme habitat adapté, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de réaliser une étude pré-opérationnelle « HABITAT ».

Elle devra permettre, sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité, de caractériser les problématiques relatives à l'habitat, de déterminer les périmètres opérationnels cohérents de définir et plus précisément ses objectifs qualitatifs et quantitatifs avec les moyens à mettre en œuvre.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à une consultation en vue du recrutement d'un bureau d'études spécialisé afin de réaliser cette étude.

Après débat, Monsieur le Président propose :

- de l'autoriser à lancer une consultation pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle relative à un programme HABITAT sur le Pays de Tarascon,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **8. Délégation au Conseil Départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises : dossier « Le Manoir d'Agnès » à Tarascon sur Ariège**

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2017 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n° 2017-072 ayant pour objet la délégation au Conseil Départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Monsieur le Président présente le projet d'investissement immobilier situé sur la commune de Tarascon sur Ariège 09400, Hôtel « Le Manoir d'Agnès », porté par la SAS « Le Manoir d'Agnès », représenté par Monsieur Philippe HUERTAS.

Il s'agit de la création d'un espace « bien-être » avec « fitness » et « piscine », qui apportera un service complémentaire à la clientèle de l'hôtel et confortera une offre de prestations plus haut de gamme.

Le montant de l'opération est estimé à 197 151.00 Euros H.T. La subvention sollicitée est de 30 000.00 euros.

Considérant que ce projet rentre dans la compétence « Actions de développement économique et touristique » de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose de participer au financement de cette opération en allouant une aide d'un montant de 30 000.00 Euros,

Considérant en outre, que ce projet entre dans le cadre des opérations pour lesquelles le Département de l'Ariège peut verser la totalité des aides sollicitées,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège, par voie de convention, l'octroi de la totalité de l'aide sollicitée soit 30 000.00 Euros,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **9. Adhésion à l'association de gouvernance Marque « ARIEGE-PYRENEES »**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'un projet initié par la Chambre d'Agriculture de l'Ariège à l'automne dernier.

La Chambre d'agriculture de l'Ariège a proposé aux filières territorialisées du département, aux réseaux de producteurs, et plus globalement aux 150 TPE et PME agroalimentaires de l'Ariège, de se regrouper autour d'une marque territoriale « Ariège-Pyrénées », pour mutualiser leurs ressources, leurs compétences et leurs savoir-faire.

Monsieur Rouquier, Vice-Président en charge du dossier, indique que cette démarche se structure via une association de gouvernance qui porte le nom de « Développement de l'Alimentation et des Filières Territorialisées en Ariège (DAFTA) ».

Il indique par ailleurs qu'au regard des évolutions de consommation et des attentes sociétales, l'origine ariégeoise des productions fermières ou des fabrications artisanales constitue à elle seule un avantage concurrentiel et un facteur de différenciation (sur un périmètre régional) que la marque doit cultiver. Elle doit se positionner comme un fil directeur pour agir et se développer de façon cohérente en permettant d'innover et d'imaginer de nouveaux services.

Au vu de ces éléments, Monsieur Rouquier indique de l'opportunité d'adhérer à cette association qui a pour objet :

- De fédérer les agriculteurs et artisans du département de l'ARIEGE, soucieux d'une meilleure valorisation de leurs produits par la commercialisation,
- De promouvoir ces productions locales et ces savoir-faire,
- Soutenir les projets locaux et toute initiative de valorisation de produits,
- Développer toute activité nécessaire concourant à ces buts,
- Mettre à disposition des outils permettant de parfaire la commercialisation en commun des produits.

Monsieur Deffarges s'interroge si, aux yeux du consommateur, cela ne fera pas doublon avec le PNR.

Madame Denjean-Sutra indique que cela permet une meilleure visibilité des produits ariégeois comme l'a fait le Département avec « 09 Le Bon coin ».

Monsieur Rouquier indique que ce ne sont pas les mêmes produits qui sont ciblés et qu'il est vrai qu'actuellement de nombreuses initiatives de ce type sont mises en place.

Après débat, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'adhérer à l'association « Développement de l'Alimentation et des Filières Territorialisées en Ariège (DAFTA) »,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**Monsieur le Président lève la séance à 19h45.**